



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le quatorze mars précédent, s'est réuni à vingt heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald Chenou, Maire de Lagraulière.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023
2. Approbation du compte administratif, du compte de gestion 2022 et affectation du résultat - Budget annexe « Lotissement »
3. Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe « Lotissement »
4. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022 et affectation du résultat - Budget annexe cimetière
5. Approbation du compte administratif, du compte de gestion 2022 et affectation du résultat - Budget principal de la commune - Annule et remplace la délibération du 30 mars 2023 ayant le même objet
6. Approbation du budget primitif 2023 – Budget principal de la commune
7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales- Année 2023
8. Avenant à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la Maison des Assistantes Maternelles et du cabinet médical.
9. Acceptation du devis d'ENEDIS pour le déplacement de la ligne électrique sur le terrain de la MAM
10. Recrutements d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité – Piscine municipale (annule et remplace la DCM-023-10 bis)

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

11. *Election des nouveaux membres du CCAS suite au décès de l'un des membres*
12. *Création d'un emploi permanent à temps complet - filière technique*
13. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
14. Informations diverses

Etaient présents : Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Christophe MEYRIGNAC, Jacques CLAUSIER, Catherine ENDEAN, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, Céline NISI, David BOUSQUET, Carole LEYRIS

Etaient absents excusés : Pauline GUERAUD (pouvoir à Catherine ENDEAN)

Conseillers votants : 13

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Carole LEYRIS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :



1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023

Monsieur Alain RAVIER signale qu'il s'était abstenu lors du vote des tarifs des photocopies pour les associations lors de la séance du 23 février dernier mais que cela n'avait pas été mentionné. Il informe les membres qu'il ne souhaite pas que l'on revienne sur la décision.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023 est donc approuvé à l'unanimité sans aucune modification.

2 - Approbation du compte administratif, du compte de gestion 2022 et affectation du résultat - Budget annexe « Lotissement »

S'agissant du vote du compte administratif, le Maire s'est retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT.

Considérant la présentation du compte de gestion du comptable public de l'exercice 2022 du budget annexe « lotissement »,

Considérant la présentation du compte administratif de l'ordonnateur de l'exercice 2022 de ce même budget,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Muriel REBUFFEL, adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Ubald CHENOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Constate** que le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « lotissement » présentent les résultats suivants :

	Dépenses		Recettes	
Fonct.	Chap. 011	2 808.90 €	Chap. 70	14 282€
	Chap. 71	11 473.10 €	Chap. 75	0.22 €
	Total	14 282 €	Total	14 282.22 €
Invest.	Chap.35-040	0 €	Chap.35-040	11 473.10 €
	Total	0 €	Total	11 473.10 €

Fonctionnement :	Solde d'exécution 2022	0,22 €
	Résultat antérieur	- €
	Solde d'exécution cumulé	0,22 €

Investissement :	Solde d'exécution 2022	11 473,10 €
	Résultat antérieur	- 66 212,19 €
	Solde d'exécution cumulé	- 54 739,09 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Adopte le compte de gestion dressé par, le Trésorier, sans observation ni réserve.
- Affecte le résultat de fonctionnement d'un excédent de 0.22 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 – budget annexe « Lotissement »
- Affecte le résultat de la section d'investissements d'un déficit de 54 739.09€ au compte 001 de la section investissement du budget primitif 2023 – budget annexe « Lotissement »

3 - Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe « Lotissement »

Vu le projet de budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le vote du budget par nature au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement
- **Approuve** le budget primitif annexe « lotissement » de l'exercice 2023 résumé aux chapitres, comme suit :

	Dépenses		Recettes	
Fonct.	Chap. 71-042	54 739.09 €	002 Résultat cumulé	0.22 €
	Chap.6045	- €	Chap. 71-042	54 739.09 €
	Chap.6588	0.22 €	Chap. 7015	0 €
			Chap. 71	0 €
	Total	54 739.31 €	Total	54 739.31€
Invest.	Chap. 35-040	54 739.09 €	Chap. 35-040	54 739.09 €
	001	54 739.09 €	168748	54 739.09 €
	Total	109 478.18 €	Total	109 478.18 €

NB : Les 2 terrains restants ne seront pas mis en vente en 2023.

4 - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022 et affectation du résultat - Budget annexe cimetièrre

S'agissant du vote du compte administratif, le Maire s'est retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Considérant la présentation du compte de gestion du comptable public de l'exercice 2022 du budget annexe « cimetièrre »,

Considérant la présentation du compte administratif de l'ordonnateur de l'exercice 2022 de ce même budget,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2022 validant la clôture du budget annexe « cimetièrre » au 31 décembre 2022,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Muriel REBUFFEL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « cimetièrre », dressé par Monsieur Ubald CHENOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	7,40	0,00	0,00	0,00	7,40	0,00
Opérations de l'exercice	88,18	1 333,80	0,00	0,00	88,18	1 333,80
Totaux	95,58	1 333,80	0,00	0,00	95,58	1 333,80
Résultats de clôture	0,00	1 238,22	0,00	0,00	0,00	1 238,22
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	95,58	1 333,80	0,00	0,00	95,58	1 333,80
Résultats définitifs	0,00	1 238,22	0,00	0,00	0,00	1 238,22

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Adopte le compte de gestion dressé par, le Trésorier, sans observation ni réserve.
- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Adopte le compte de gestion dressé par, le Trésorier, sans observation ni réserve.
- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre ;
- Approuve la sincérité des restes à réaliser présentés ;
- Dit que l'excédent cumulé de l'exercice 2022 du budget principal de la commune doit être en priorité affecté au financement de la section d'investissement dont le **besoin de couverture** est de **340 857.20 €**
- Décide d'affecter le résultat comme suit :
 - Couverture du besoin de financement (compte 1068) : **340 857.20 €**
 - Report en fonctionnement (compte 002) : **267 526.64 €**

6 - Approbation du budget primitif 2023 – Budget principal de la commune

Vu le projet de budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2022 validant la clôture du budget annexe « cimetière » au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DCM-2023-022 en date du 30 mars 2023, il y'a lieu de rappeler que du fait de la clôture du budget cimetière, l'excédent 2022 de 1 238,22 € a été reporté sur la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif de la commune (en plus de l'excédent provenant du CA 2022 de la commune de 267 526.64 €) soit un excédent total de 268 764,86 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Dit que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.
- Approuve le budget primitif principal de la commune de l'exercice 2023, résumé comme suit :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

- Décide d'affecter le résultat cumulé d'un excédent de 1 238.22 € pour l'exercice 2022, sur la section de fonctionnement, au compte 002 du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.

5 - Approbation du compte administratif, du compte de gestion 2022 et affectation du résultat - Budget principal de la commune

S'agissant du compte administratif, le Maire s'est retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT.

Considérant la présentation du compte de gestion du comptable public de l'exercice 2022 du budget principal de la commune,

Considérant la présentation du compte administratif de l'ordonnateur de l'exercice 2022 de ce même budget,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Muriel REBUFFEL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, dressé par Monsieur Ubald CHENOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	407 383,06	59 878,36	0,00	59 878,36	407 383,06
Opérations de l'exercice	736 035,41	937 036,19	322 232,55	142 705,00	1 058 267,96	1 079 741,19
Totaux	736 035,41	1 344 419,25	382 110,91	142 705,00	1 118 146,32	1 487 124,25
Résultats de clôture	0,00	608 383,84	239 405,91	0,00	0,00	368 977,93
Restes à réaliser			298 412,93	196 961,64	298 412,93	196 961,64
Totaux cumulés	736 035,41	1 344 419,25	680 523,84	339 666,64	1 416 559,25	1 684 085,89
Résultats définitifs	0,00	608 383,84	340 857,20	0,00	0,00	267 526,64



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

	Dépenses		Recettes	
Fonct.	Chap. 011	399 200.00 €	002	268 764.86 €
	Chap. 012	382 668.59 €	Chap. 64	20 000.00 €
	Chap. 65	87 712.83 €	Chap. 70	78 050.00 €
	Chap. 66	26 100.00 €	Chap. 73	310 000.00 €
	Chap. 67	850.00 €	Chap. 74	355 690.00 €
	Chap. 73	15 000.00 €	Chap. 75	80 100.00 €
	Chap. 68	1 000.00 €	-	-
	023	180 573.44 €	-	-
	Op° d'ordre – Dotation aux amortissements	19 500.00 €	-	-
	Total	1 112 604.86 €	Total	1 112 604.86€
Invest.	001	239 405.91 €	Chap. 16	200 410.00 €
	Chap. 16	90 000.00 €	Chap. 10	50 313.08 €
	Chap. 20	14 158.47 €	021	180 573.44 €
	Chap. 21	169 400.26 €	Chap. 1068	340 857.20
	Chap. 23	627 185.72 €	Chap. 13	348 496.64 € €
	-	-	Chap. 040	19 500.00 €
	Total	1 140 150.36 €	Total	1 140 150.36 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Présentation des restes à réaliser 2022 :

Section Invest.	Compte	Objet	Montant TTC	Pièces et Calcul
Dépenses	202	PLU	13 558,47 €	Marché étude : 28 716,16€(tr ferme) - 15 401,99€ mandatés
	21313	MAM	29 248,26 €	Marché APAVE : 4 872€ - 2 316€ = 2 556€ MAAD Architecte global : 41 160€ - 14 467,74€ = 26 692,26€
	21316	Réalisation plan cimetière	360,00 €	Devis Taillandier
	21351	Programme énergétique gpe scolaire	82 430,48 €	DEJANTE Marché 14 280€ - 8 568€ = 5 712€ Marché CLIM ENERGIE 76 718,48€
	2151	Balises randonnées	630,00 €	Devis PIC BOIS
	2313	Programme habitat	172 185,72 €	Solde DEJANTE 3 780€ + Marché Ent LASCAUX 168 405,72€
TOTAL			298 412,93 €	

Chap	RAR	Crédits dispo	Inscrire 2023
20	13 558,47 €	14 039,27 €	13 558,47 €
21	112 668,74 €	127 507,19 €	112 668,74 €
23	172 185,72 €	257 135,33 €	172 185,72 €
13	196 961,64 €	328 244,19 €	196 961,64 €

Section Invest.	Compte	Objet	Montant TTC	Pièces et Calcul
Recettes	1321	Construction MAM	127 200,00 €	DETR pour Construction d'une Maison d'Assistants Maternels
	1321	Rénovation Energétique Ecole	35 838,17 €	DETR Rénovation énergétique du groupe scolaire
	1321	Ecole numérique	1 150,00 €	DETR Programme Ecole Numérique
	1321	Mise aux normes accessibilité	26 773,47 €	DETR Mise aux normes accessibilité (Groupe scolaire, EHPAD, salle polyvalente, piscine, camping)
	1323	Voirie	6 000,00 €	Dotations voirie
TOTAL			196 961,64 €	

Présentation de l'état de la dette au 31/12/2022 :

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2022
22000 LAGRAULIERE
 Arrêtée à la date du 31/12/2022

Nombre d'emprunts : 6

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal	Type taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Échéances mandatées de l'année 2022		
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Échéances cumulées de l'année
1641												
900028192515	CREDIT FONCIER FRANCE	17/12/08	01/02/27	360	4.1	F	T	450 000,00	314 578,96	12 890,74	15 441,95	28 332,69
900030286025	CRAM CENTRE OUEST	31/10/04	31/10/23	240	0	F	A	32 169,00	10 741,00	10 723,00	0,00	10 723,00
900030286125	CAISSE DES DEPOTS	01/04/04	01/01/28	288	4.2	V	T	790 087,21	172 831,22	32 920,32	3 723,44	36 643,76
900030286225	CAISSE DES DEPOTS	01/01/05	01/07/29	297	3.45	V	T	139 989,00	38 178,84	5 656,12	803,96	6 460,08
900262570415	CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE	22/01/14	01/12/28	180	3.5	F	T	150 000,00	60 000,00	10 000,00	2 318,76	12 318,76
900785340115	CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE	28/04/21	16/03/36	180	0.47	F	T	200 000,00	184 144,64	13 438,15	903,01	14 341,16
Total du compte 1641								1 762 245,21	780 474,66	85 628,33	23 191,12	108 819,45
Total global								1 762 245,21	780 474,66	85 628,33	23 191,12	108 819,45

Il est relevé qu'une erreur semble avoir été commise sur la date d'échéance du prêt effectué auprès du « crédit foncier France ».

En effet, après prise de contact avec le SGC de Tulle (Finances Publiques), il a été confirmé que l'erreur provient d'eux et qu'elle apparait depuis 2008. Cet état va être rectifié par leurs services avec comme **date de début le 24/11/2008** et **date de fin le 30/10/2038**. Cela ne modifie pas le capital restant dû.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Présentation des prêts garantis :



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

Référence garant : 298809 CMNE DE LAGRAULIERE (19)
Département : 019 Corrèze

Montants en Euro

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2022	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)

Emprunteur n° 83440 INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM

Produit : PLUS 01 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL

Entité : CDC

0940218	21/06/2001	01/07/2052	10 124,03	111,67	100,00	0,00
1001341	06/11/2001	01/12/2037	10 195,04	26,81	100,00	0,00
1001342	06/11/2001	01/12/2052	10 453,27	27,49	100,00	0,00
1052482	18/01/2006	01/10/2041	88 945,83	665,26	100,00	0,00
1052483	18/01/2006	01/10/2056	16 211,19	121,25	100,00	0,00
Total Emprunteur n° 83440			135 929,36	952,48		0,00
Total général de l'encours garanti			135 929,36	952,48		0,00

Le Maire évoque ensuite les comptes administratifs 2022 et budgets 2023 votés par le comité de la caisse des écoles pour le budget annexe « caisse des écoles » ainsi que le ceux votés par le conseil d'administration du CCAS pour le budget annexe CCAS.

7 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales- Année 2023

Vu l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Le Maire propose une augmentation d'environ 1% des taux d'imposition par rapport à l'année dernière.

Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

- **Approuve**, pour l'exercice 2023, les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.71 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.60 %
 - Taxe d'habitation : 6.87 %
- **Approuve** les produits correspondants compte tenu de l'état des bases prévisionnelles pour l'année 2023 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : $1\,022\,000 \times 32,71\% = 334\,296\text{ €}$
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : $70\,000 \times 48,60\% = 34\,020\text{ €}$
 - Taxe d'habitation : $252\,419 \times 6,87\% = 17\,341\text{ €}$
- **Dit** que le produit de la fiscalité directe locale attendu s'élève à un montant total de 385 657 € ;
- **Estime** le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 à un montant de 285 931 € calculé comme suit 368 316 € (produit de la fiscalité directe) + 17 341 € (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) – 99 726 € (contribution coefficient directeur conservée par le Département) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires, et signer tous actes et pièces relatifs à cette décision.

8 - Avenant à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la Maison des Assistantes Maternelles et du cabinet médical.

Délibération retirée – négociation en cours
Reportée au prochain Conseil municipal

9 - Acceptation du devis d'ENEDIS pour le déplacement de la ligne électrique présente sur le terrain de la MAM

Vu la nécessité de déplacer la ligne électrique enfouie située sur le terrain où la maison des assistantes maternelles et du cabinet médical devront être construits,
Le Maire expose au Conseil municipal le devis de l'entreprise ENEDIS pour cette prestation s'élevant à 6 561.98 € HT soit 7 874.38 € TTC dont le détail est le suivant :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Détails des prestations	Qtés	Prix U.HT	TVA	HT		
Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...)						
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	710.14 €	1 420.28 €	0%	1 420.28 €	20%
Accès Réseau						
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d'artère	2	451.55 €	903.10 €	0%	903.10 €	20%
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	270.93 €	270.93 €	0%	270.93 €	20%
Fourniture pose canalisation HTA zone A						
Fourniture et pose câble HTA souterrain 150 mm ² Alu	50	19.85 €	992.50 €	0%	992.50 €	20%
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans						
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	137.73 €	137.73 €	0%	137.73 €	20%
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m	1	544.69 €	544.69 €	0%	544.69 €	20%
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée	1	184.99 €	184.99 €	0%	184.99 €	20%
Mises en Chantier						
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	839.93 €	839.93 €	0%	839.93 €	20%
Ré alimentation pour Enedis						
Mise à disposition HTA transfo mobile TAPIR 400KVA/2j	.5	2 535.65 €	1 267.83 €	0%	1 267.83 €	20%
				Total HT	6 561.98 €	
				Montant TVA	1 312.40 €	
				Total TTC	7 874.38 €	

Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide le devis d'ENEDIS pour un montant de 7 874.38 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires, et signer tous les actes et pièces relatifs à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

10 - Recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité – Piscine municipale (annule et remplace la DCM-023-10 bis)

Vu la délibération DCM-2023-010 en date du 23 février 2023 relative au recrutement d'agents contractuels pour la gestion de la piscine municipale pour l'été 2023,
Vu le nombre de candidatures pour les postes d'agent d'accueil et d'agent technique polyvalent, il y a lieu d'autoriser le Maire à recruter 2 agents supplémentaires, c'est pourquoi :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité lié à la piscine pour la période comprise entre le 24 juin et le 1^{er} septembre 2023 ;

- À ce titre, seront recrutés :

⇒ Au maximum 2 agents, à raison de 4,5 heures par jour durant 7 jours par semaine, dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^e classe jusqu'à l'échelon 8 pour l'agent titulaire du BEESAN pour exercer les fonctions de **MNS**, et/ou dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié jusqu'à l'échelon 8 pour l'agent titulaire du BNSSA pour exercer les fonctions de **surveillant de baignade**,

⇒ Au maximum **5 agents**, à temps non complet, à raison de 6,5 heures par jour durant 7 jours par semaine, dans le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 pour exercer les fonctions d'**agent d'accueil de piscine** ;

⇒ Au maximum **2 agents** à temps non complet, à raison de 3,5 heures par jour durant 4 jours par semaine, dans le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 pour exercer les fonctions d'**agent technique polyvalent** ;

- Charge le Maire de la constatation des besoins, de la détermination des niveaux de recrutement, de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, de la signature des contrats liés à ces emplois, de l'attribution d'heures complémentaires qui pourront être effectuées selon les besoins du service ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget principal de la commune.

11 – Ajout à l'ordre du jour n°1 : Election des nouveaux membres du CCAS suite au décès de l'un des membres

Vu les articles L 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il convient de remplacer un membre du Conseil d'Administration du CCAS suite à son décès ;

Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il y'a lieu de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans la limite fixée par la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020, soit 6 membres ;

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Elit, selon les modalités de scrutin définies, la liste suivante pour la constitution du Conseil d'Administration CCAS de Lagraulière, le Maire étant Président de droit du Conseil d'Administration :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

1. Jacques CLAUSIER
2. Georges MEYRIGNAC
3. Catherine ENDEAN
4. Céline NISI
5. Muriel REBUFFEL
6. David BOUSQUET

- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

12 – Ajout à l'ordre du jour n°2 - Création d'un emploi permanent à temps complet - filière technique

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'afin de remplacer un agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural ayant fait valoir ses droits à la retraite, il y'a lieu de d'ouvrir cet emploi permanent à l'ensemble des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Afin de faciliter le recrutement, le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir cet emploi à temps complet aux trois grades de la catégorie C de la filière technique à compter du 1^{er} juin 2023, soit :

- 1 emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet sur l'un des 3 grades suivants à compter du 1^{er} juin 2023 :
 - Un poste d'adjoint technique à temps complet
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi,
- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Maire, à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée d'un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

afférentes aux grades créés en fonction du niveau de diplôme et/ou de l'expérience du candidat,

- Dit que les emplois créés, restés vacants après la procédure de recrutement, seront fermés par délibération du conseil municipal,
- Arrête le tableau des emplois, tel que présenté en annexe, modifié au 1^{er} juin 2023,
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'un de ces emplois,

Présentation du tableau des emplois au 1^{er} juin 2023 :

POSTE OUVERT						POSTE OCCUPÉ		
Date et n° délibération	Grade	Cat.	Durée hebdo. annualisée en centième/en Heures	Missions	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
98 du 01/12/2006	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35,00h / 35h00	Secrétaire de mairie	1	1	Titulaire	Disponibilité
... du 30/03/2022	Rédacteur	B	35,00h / 35h00	Secrétaire de mairie	1			
... du 30/03/2022	Rédacteur principal 2 ^e classe	B	35,00h / 35h00	Secrétaire de mairie	1			
... du 30/03/2022	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35,00h / 35h00	Secrétaire de mairie	1			
58 du 14/08/2013	Adjoint administratif	C	35,00h / 35h00	Assistante de gestion administrative	1			
87 du 16/12/2021	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	35,00h / 35h00	Assistante de gestion administrative	1	1	Titulaire	100%
2022-31 du 30/06/2022	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	35,00h / 35h00	Secrétaire de mairie	1	1	Titulaire	100%
13 du 04/03/2020	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35,00h / 35h00	Agent de bibliothèque polyvalent	1	1	Titulaire	100%
41 du 05/07/21	Adjoint administratif (contrat 01/12/21)	C	15,00h / 15h00	Agent d'accueil de l'agence postale	1	1	Contractuel	100%
41 du 05/07/21	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	15,00h / 15h00	Agent d'accueil de l'agence postale	1			
41 du 05/07/21	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	15,00h / 15h00	Agent d'accueil de l'agence postale	1			
FILIÈRE TECHNIQUE								
25/09/2008	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35,00h / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	1	Titulaire	Disponibilité
13 du 04/03/2020	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35,00h / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	1	Titulaire	100% (décharge synd.)
13 du 04/03/2020	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35,00h / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1	1	Titulaire	100%
DCM-2023-029 du 30/03/2023	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35,00h / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1			
DCM-2023-029 du 30/03/2023	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35,00h / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1			
DCM-2023-029 du 30/03/2023	Adjoint technique	C	35,00h / 35h00	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	1			
25/06/2020	Adjoint technique	C	11.13h / 11h08	Agent de service polyvalent	1	1	Contractuel	100%
25/06/2020	Adjoint technique	C	16.88h / 16h53	Agent de service polyvalent	1	1	Contractuel	100%
FILIÈRE ANIMATION								
59 du 07/07/2017	Adjoint d'animation	C	30,00h / 30h00	Animatrice et assistante auprès d'enfant	1	1	Titulaire	100%
7 du 31/01/2019	Adjoint d'animation	C	32,50h / 32h30	Animatrice de loisirs et référente ALSH et Assistante auprès d'enfants en temps scolaires et périscolaires	1		Détachement sur le grade d'animateur	
Du 30/03/2022	Animateur Territorial	B	32,50/32h30	Animatrice de loisirs et référente ALSH et Assistante auprès d'enfants en temps scolaires et périscolaires	1	1	Stagiaire	100%
FILIÈRE SOCIALE								
31 du 27/06/2019	ATSEM principal 2 ^e classe	C	27.78h / 27h47	Agent spécialisé des écoles maternelles	1			
... du 30/03/2022	ATSEM principal 2 ^e classe	C	28h	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	1	Titulaire	100%



13 – Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, depuis le 24 novembre 2022 :

NEANT

14 - Informations diverses

- le 14 mai, en même temps que la course à pied « la Blanchefort Nature », une balade à mobylette doit passer sur la commune sur une portion de route identique à celle de la course pédestre (Rue Hortense Martin). Le Maire a prévenu la Présidente de l'association La Graule Nature. L'autre association a également été prévenue par le biais du site internet mis en place par la Préfecture afin de gérer les manifestations sportives.
- L'association de jumelage du canton de Seilhac a confirmé l'arrivée des correspondants allemands du 13 au 18 août 2023, ils sont à la recherche de personnes pouvant les héberger.
- L'association de jumelage du canton de Seilhac a également demandé l'autorisation de mettre un stand sur le marché le mardi 16 mai 2023. Demande acceptée par Monsieur le Maire.
- Point MAM : La 1^{ère} réunion de lancement des travaux a eu lieu en mairie puis sur place le 29 mars. Le couvreur était absent sans s'être excusé. La prochaine réunion de chantier aura lieu sur site le mercredi 26 avril.
- ALSH : Le quota de 18 enfants a été dépassé une fois. Si cela devient récurrent, et afin de respecter le taux d'encadrement, la commune mettra en place les moyens nécessaires afin d'accueillir ces enfants supplémentaires.
- L'association « La Croix Rouge » va mettre un container de collecte de vêtements à côté de l'EHPAD.
- Plusieurs visites sont prévues le 31 mars avec de potentiels acheteurs pour le bâtiment de la « Quincaillerie BORDAS ».
- Concernant le restaurant, plusieurs personnes ont contacté Franck ALBORGHETTI, mais pour l'instant, personne n'ayant un projet sérieux et réellement abouti. Le Maire a publié l'annonce sur « le Bon Coin »
- Madame RAFFY remercie l'ensemble du Conseil municipal pour les condoléances suite au décès de son époux.
- Acceptation du devis de Lascaux TP pour la réalisation de la tranchée afin de permettre le déplacement de la ligne électrique présente sur le terrain de la MAM, d'un montant total de 5 334 € TTC.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

- Pauline GUERAUD a fait passer une présentation concernant 2 applications pour mobile permettant aux communes de communiquer auprès des administrés.

Il y'a « Panneau Pocket » (200 € TTC par an) et « IntraMuros » (35 € TTC par mois), plus complète que la première – Le choix des élus se tournerait plutôt vers « Panneau Pocket » mais à revoir avec le Maire.

15 - Questions orales des élus

Néant.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le maire lève la séance à 23h25.

La secrétaire de séance
Carole LEYRIS

Le Maire,
Ubaldo CHENOU

